

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 MAI 2025**  
**20 H 30**

L'an deux mille vingt cinq, le 19 mai, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2025.

**Présents :** M. CLAMADIEU Yves, Maire, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, Mme BAUDONNAT Béatrice, adjoints, Mme BICHARD Sandrine, Mme GUITTARD Michelle, Mme SOUCHAL Isabelle, Mme BASCOULERGUE Roselyne

**Absents :** M. OUVRARD Jean-Marc, M. SAUVAGE Claude, M. DUCHAINE David (arrivé à 21h48)

**Pouvoir :** M. OUVRARD Jean-Marc à Mme SOUCHAL Isabelle  
M. DUCHAINE David à Mme BASCOULERGUE Roselyne

**Secrétaire de séance :** Mme DELZOR Lucette

**Ordre du jour**

- Modification des statuts communautaires
- Vente de la parcelle XM 154
- Admissions en non-valeur
- Motion pour la ligne « Clermont-Ferrand - Le Mont Dore - Ussel – Tulle »
- Dossier Amende de Police
- Avenants marchés
- Liste des affouagistes
- Avenir bâtiment Bon Gaulois
- Questions diverses

**Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025 ont été relevées.**

**Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.**

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE**

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 28 mars 2025, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur la modification de ses compétences.

Il est rappelé que la Communauté de communes doit exercer :

> **de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de groupes définis par le CGCT** : Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets

> La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, **les compétences relevant de six groupes suivants** : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services.

> Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités, appelées **compétences supplémentaires**. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Les modifications validées par le Conseil de communauté du 28 mars 2025 concernent ces compétences supplémentaires. Trois rajouts sont effectués pour correspondre aux projets en cours ou à venir de la Communauté :

- Création d'une itinérance le long de la Dordogne depuis Saint Sauves d'Auvergne à Singles, balisage et élagage permettant la lisibilité du balisage de cette itinérance, entretien et renouvellement des passerelles et des pupitres informatifs, promotion de cet itinéraire.
- Instauration d'une redevance de stationnement sur l'emprise du parking du Guéry (commune d'Orcival), suite à accord du Conseil Départemental du Puy de Dôme propriétaire du parking, détermination des emplacements payants, vote des tarifs de la redevance, collecte de la redevance réglée, contrôle du paiement de la redevance avec assermentation d'agents, prise en charge des frais de maintenance des horodateurs.
- Aménagement et gestion d'une aire de covoiturage et d'intermodalité à proximité du rond-point des 4 routes de Nébouzat, sur la commune d'Olby.

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, Monsieur le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

**La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

**La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :**

**1° Développement agricole du territoire intercommunal :**

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

## **2° Développement touristique du territoire intercommunal :**

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.
- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
  - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
  - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
  - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
  - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
  - Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
  - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
  - Application de randonnée et tables numériques ;
  - Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
- Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.

- Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
  - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.
  - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
  - Tout autre équipement reste de compétence communale.
- Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
  - Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
  - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
  - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.
- Création d'une itinérance le long de la Dordogne depuis Saint Sauves d'Auvergne à Singles, balisage et élagage permettant la lisibilité du balisage de cette itinérance, entretien et renouvellement des passerelles et des pupitres informatifs, promotion de cet itinéraire.
- Installation d'une redevance de stationnement sur l'emprise du parking du Guéry (commune d'Orcival), suite à accord du Conseil Départemental du Puy de Dôme propriétaire du parking, détermination des emplacements payants, vote des tarifs de la redevance, collecte de la redevance réglée, contrôle du paiement de la redevance avec assermentation d'agents, prise en charge des frais de maintenance des horodateurs

**3° Assainissement non collectif** : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

**4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

**5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :**

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :

- portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
- dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

**6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.**

**7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.**

**8° Développement culturel :**

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
  - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
  - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

**9° Mobilité :** autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

- Aménagement et gestion d'une aire de covoiturage et d'intermodalité à proximité du rond-point des 4 routes de Nébouzat, sur la commune d'Olby

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense telle que proposée ci-dessus dans ces proportions :**

- **Création d'une itinérance le long de la Dordogne depuis Saint Sauves d'Auvergne à Singles, balisage et élagage permettant la lisibilité du balisage de cette itinérance, entretien et renouvellement des passerelles et des pupitres informatifs, promotion de cet itinéraire : 10 POUR**
- **Instauration d'une redevance de stationnement sur l'emprise du parking du Guéry (commune d'Orcival), suite à accord du Conseil Départemental du Puy de Dôme propriétaire du parking, détermination des emplacements payants, vote des tarifs de la redevance, collecte de la redevance réglée, contrôle du paiement de la redevance avec assermentation d'agents, prise en charge des frais de maintenance des horodateurs : 3 POUR – 1 CONTRE et 6 ABSTENTIONS**

- **Aménagement et gestion d'une aire de covoiturage et d'intermodalité à proximité du rond-point des 4 routes de Nébouzat, sur la commune d'Olby : 10 POUR**

Présents : 08 Votants : 10
-------------------------------

#### **VENTE DE LA PARCELLE XM 154**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle communale XM 9 a été classée en terrain constructible sur le PLU. Lorsque celle-ci sera vendue, la parcelle XM 154 appartenant également à la commune sera alors enclavée. Cette dernière est exploitée par Monsieur CATIGNOL Jean-Marc. N'ayant pas d'utilité particulière pour la commune, il est proposé de la vendre pour un montant de 1 000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la vente de la parcelle XM 154 à M. CATIGNOL Jean-Marc au prix de 1 000,00 €. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Présents : 08 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### **ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service de gestion comptable d'Issoire a transmis un état de produits commerciaux à présenter pour décision d'admission en non-valeur au sein des budgets de la commune et de l'assainissement.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier et à lui seul, de procéder sous le contrôle de l'Etat aux diligences nécessaires pour le recouvrement qui s'offre à lui.

Il indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élèvent à 867,98 € et se répartissent entre les budgets de manière suivante :

- Non-valeur budget assainissement : 850,48 €
- Non-valeur budget principal : 17,50 €

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>NUMERO DE PIECE</b>	<b>OBJET</b>	<b>NON-VALEUR (€)</b>
Titre n°108 année 2022	Redevance modernisation réseaux collecte	0,60
Titre n°137 année 2017	Redevance modernisation réseaux collecte	4,66
Titre n°76 année 2014	Redevance modernisation réseaux collecte	14,03
Titre n°77 année 2014	Redevance modernisation réseaux collecte	54,51
Titre n°137 année 2017	Redevance assainissement collectif	139,28
Titre n°76 année 2014	Redevance assainissement collectif	204,30
Titre n°77 année 2014	Redevance assainissement collectif	433,10
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b>		<b>850,48</b>

### **BUDGET PRINCIPAL**

<b>NUMERO DE PIECE</b>	<b>OBJET</b>	<b>NON-VALEUR (€)</b>
Titre n°65 année 2023	Cantine	6,50
Titre n°206 année 2020	Cantine	11,00
<b>TOTAL COMMUNE</b>		<b>17,50</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Issoire,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le SGC d'Issoire dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, décide :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice en cours aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Présents : 08 Votants : 10 Pour : 09 Contre : 01 Abstention : 0
---

## **MOTION AGIR POUR LA LIGNE CLERMONT FERRAND - LE MONT DORE - USSEL - TULLE**

Constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Ussel – Le Mont Dore – Clermont Ferrand,

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ;

Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

Considérant les besoins en main d'oeuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d'offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonée ;

Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLI ;

Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ;

Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l'entretien des routes ;

**Nous demandons instamment que l'État intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaire à la réouverture complète de cette ligne, en fret et voyageurs.**

Présents : 08
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

## **DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant que des travaux d'aménagement du carrefour entre les RD98 et 82 à La Gare de Laqueuille, il est préconisé :

Giratoire franchissable en béton préfabriqué avec reprise d'enrobé pour mise aux normes

Reprise des peintures des « cédez le passage »

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une inscription pour bénéficier d'une subvention « Amendes de police » d'un montant de 7 500€.

L'estimation de la dépense s'élève à la somme de 17 580 € H.T.

Présents : 08
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

## **AVENANTS TRAVAUX RESEAU DE CHALEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'architecte a fait un point sur les travaux du réseau de chaleur.

Pour le lot 2 de l'entreprise COUDERT, divers travaux de maçonnerie ainsi que le ravalement des façades Sud, Est et l'intérieur de la chaufferie ont été exécutés en plus du marché. En revanche, des travaux de démolition et de gros-œuvre n'ont pas été réalisés. Ces modifications augmentent le marché de 4 114,27€ HT.

Pour le lot 3 de l'entreprise MAGNE, il a fallu remplacer le coffret de protection de la chaufferie, rajouter le raccordement de la bibliothèque, modifier certains radiateurs et faire certains travaux de plomberie en plus, ce qui génère une plus-value de 8 669,92€ HT.

Les travaux concernant l'installation hydraulique du chauffage des logements communaux sont retirés du marché et seront facturés indépendamment. Une moins-value de 24 704,02€ HT. Soit une moins-value de 16 034,10€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide :
  - La plus-value pour l'entreprise COUDERT d'un montant de 4 114,27€ HT
  - La moins-value pour l'entreprise MAGNE pour un montant de 16 034,10€ HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Présents : 08
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

## **AVENANT TRAVAUX SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 pour le lot 1 des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

En effet, l'entreprise SMC FAURE a une moins-value de 4 877,50€ HT pour divers travaux non réalisés ainsi qu'une plus-value de 510 € HT pour la dépose et l'habillage de poteaux. Le total revient à une moins-value de 4 367,50€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la moins-value pour l'entreprise SMC FAURE de 4 367,50€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Présents : 08
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

*Arrivée de M. David DUCHAINE à 21h48*

## **LISTE DES AFFOUAGISTES 2025/2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête la liste des affouagistes ainsi qu'il suit :

### **SECTION DE LA VEZOLLE (4)**

ACHARD Yvette  
CONTIE Alexandra  
GUITTARD Gilles  
GUITTARD Josette

### **SECTION DE LA LOUBIERE (3)**

DEBOU Maxime  
MONTEIX Ghislaine  
MONTEIX Guy

### **SECTION DE FEIX (17)**

ALLENDE MANRY Marjolaine	DUCHAINE J. Marc
BASCOULERGUE Guy	JALICON Marcelin
BASCOULERGUE Roselyne	MANRY Christian
BOUTY André	MANRY Gérard
BOUTY Guilhem	MANRY J. Claude
BOUYON Céline	MAZULET Aurélien
D'OLIVEIRA Françoise	SOUCHAL Rose
DA SILVA Romain	VEDRINE René
DUCHAINE David	

### **SECTION DE BAJOUVE (18)**

BATTUT Daniel	GENDRAUD Claude
BONHOMME Marien	GENDRAUD Marie-Noëlle
BRUT Yvonne	JARDON Maëva
CAUMONT Otto	LYAUDET Magali
CLAMADIEU Christophe	MARTIN Catherine
CLAMADIEU Yves	MEGE David
DELZOR Lucette	RAMPAL Frédéric
DUBOIS Valérie	ROBERT Teddy
DUVERNEUIL Olivier	TINET Yvette

### **SECTION DE ST-JULIEN (16)**

ARTIGE Serge	GENESTINE Jean-Paul
BRUT Christiane	JAMOT Clément
CATIGNOL Germaine	LYAUDET Hervé
CATIGNOL J. Marc	LYAUDET Jean-Luc
CATIGNOL Mathieu	MAILHOT Isabelle
CHYNEL David	TARDIF Bernard
CONSTANTIN Anne	TARDIF Micheline
FORITE Laurent	VICTORI Geneviève

### **SECTION DE PUY-LAVEZE (19)**

BALLET Jérôme	NOLY Marc
BALLET Viviane	MARCHEIX Catherine
BELLAIGUE Yvette	MARTY Patrick
BOUSSET Laurine	SEGARD Franck
BREUIL Joëlle	SOUCHAL Isabelle
BRUT Antoine	TARTRY Denis
BRUT Pierre	TARTRY Henri
CONTIE Marcelle	TARTRY Jeannine
FARGEIX David	OUVRARD Jean-Marc
GERAUD Philippe	

### **SECTION DE PIERREFITTE (11)**

BASCOULERGUE Henri	MANUBY Nicole
BASCOULERGUE Vincent	VEDRINE Denis
BATTUT Fernand	VEDRINE Dominique
DU PLANTIER Patrick	VEDRINE Frédéric
DULAC Romain	VEDRINE Yann
JALLAT Marinette	

Présents : 08
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

### **AVENIR DU BON GAULOIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la gérante actuelle du BON GAULOIS l'a questionné sur un éventuel rachat du bâtiment situé au 148 Rue Gare de Laqueuille.

Afin d'estimer un prix de vente, Monsieur le Maire a pris en compte le prix d'achat, le matériel disponible dans les locaux, les différents travaux de rénovation effectués dernièrement (déduction de la subvention DETR 2022 obtenue). Le montant calculé est 180 000€. Ce prix semble être en adéquation avec le marché actuel.

Après en avoir discuté, le conseil municipal délibère et donne un avis positif sur la vente du bâtiment du BON GAULOIS et valide le prix proposé de 180 000€ pour l'ensemble (parcelle et bâtiments).

Un bornage devra être réalisé pour garder communal une partie des annexes dans laquelle se situe le ballon-tampon et les compteurs du réseau de chaleur avec un accès par l'impasse Cité du Bonheur. Une servitude sera mise en place pour permettre l'accès en véhicule à partir de la Rue Gare de Laqueuille à ce local.

Présents : 08
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0